

## COMPTE - RENDU

### COMITE SYNDICAL DU 12 FEVRIER 2019

L'an deux-mille-dix-neuf, le douze février à 10h00, les délégués du comité syndical du SBeMS, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à la salle « Fernand Bourdin » à STE SUZANNE-ET-CHAMMES, sous la présidence de Pascal GANGNAT, Président.

**Etaient présents** : Solange SCHLEGEL, Jean-Pierre MORTEVEILLE, Arlette LEUTELIER, Adélaïde DEJARDIN, Marcel DUCHEMIN, Emile TATIN, Pascal GANGNAT, Paul LAMBERT, Franck LEGEAY, Ghislaine BODARD-SOUDEE, Yves RENOULT, Pierre PATERNE, Yves PINIAU, Thierry HOMET, Michel LELIEGE, Maurice DULUARD.

**Etaient absents excusés** : Pierre BORDIER, Jean-François LASSALLE, Jean-Luc BERGER (Pouvoir à Thierry HOMET).

**Etaient absents** : Jean-Luc LANDELLE, Hugues BOMBLED.

**Assistaient également à la réunion** : Robert MASSOT (Suppléant de Solange SCHLEGEL), Robert TROU (Suppléant de Jean-Pierre MORTEVEILLE), Fernand LEROY (Suppléant de Ghislaine BODARD-SOUDEE), Gérard DAVID (Suppléant de Pierre PATERNE).

\*\*\*\*\*

**Ordre du jour** :

- Organisation du SBeMS
- Mise en place des commissions (territoriales, technique, ...)
- Présentation des études en cours
- Point sur les dossiers 2019
- Ouverture de crédits en investissement avant le vote du BP 2019
- Adhésion assurance statutaire auprès du CDG 53
- Questions diverses

Monsieur le Président propose d'ajouter à l'ordre du jour de la réunion :

- Demande de subvention par la commune de LA BAZOUGE DE CHEMERE pour l'organisation de la manifestation « Planète en Fête »
- Transfert de matériels au Syndicat JAVO
- Convention de mise à disposition d'un agent

Les délégués approuvent ces ajouts à l'ordre du jour.

#### ORGANISATION DU SBeMS

**> Règlement intérieur** :

M. Le Président laisse la parole à Xavier SEIGNEURET pour donner lecture du projet de Règlement intérieur.

Après lecture du projet de règlement intérieur (présenté en annexe) :

Vu le code général des collectivités ;

Vu la création du Syndicat de Bassin entre Mayenne et Sarthe par arrêté interpréfectoral du 19 décembre 2018 ;  
Monsieur le Président informe les délégués de la nécessité de mise en place d'un règlement intérieur pour le SBeMS.  
Le projet de Règlement intérieur est présenté en annexe, il comprend 12 articles :

- Article 1 - Périodicité des séances
- Article 2 - Convocations
- Article 3 - Accès à l'information, aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché
- Article 4 - Questions orales
- Article 5 - Accès aux séances du comité syndical et tenue du public
- Article 6 - Police de l'assemblée
- Article 7- Clôture de toute discussion
- Article 8 - Débat d'orientations budgétaires
- Article 9 - Désignation des délégués dans les organismes extérieurs
- Article 10 – Libre expression dans les publications du syndicat
- Article 11 - Commissions

Mme DEJARDIN demande si pour les communes nouvelles, il faut 1 seul délégué ou bien 1 délégué par commune déléguée.

M. Le Président propose d'ajouter dans le règlement intérieur que le choix sera donné aux communes nouvelles de désigner un délégué pour la commune nouvelle ou bien un délégué pour chaque commune déléguée.

L'article sera corrigé sur cette base.

- Article 12 - Modification du règlement intérieur

Après en avoir délibéré, LE COMITE SYNDICAL DECIDE

- Approuve le Règlement intérieur du SBeMS.

#### > Organisation du service technique et du service administratif :

Le SBeMS emploie 3 agents et 1 apprentie.

- Service administratif : Aurélie MASSOT

En charge de la comptabilité, des ressources humaines, du suivi des marchés publics et des subventions, et de la gestion administrative du syndicat (réunions, ...)

Employée par le SBeMS et mise à disposition au Syndicat JAVO (50 % SBeMS et 50 % JAVO)

- Service technique :

Cécilia ANDRE : Technicienne rivière sur bassins versants Taude + Erve aval (72) + Treulon + Voutonne + Bouchardière + Rau de Parcé

+ partie sous conventionnement : BV du Baraize

En charge de la cartographie

Xavier SEIGNEURET : Technicien rivière sur bassins versants Erve amont (53) + Vaige

+ partie sous conventionnement : BV de l'Orthe, de la Vaudelle et du Merdereau

En charge de la coordination de l'équipe technique et de la préparation et animation des réunions (comités syndicaux et bureaux). + mise en place de la GEMAPI et préparer notamment la labélisation EPAGE.

Aline GOUHIER : Apprentie en Licence ATIB (Analyses et Techniques d'Inventaires de la Biodiversité) à Lyon

Mission jusqu'au 6 septembre 2019

2 missions principales :

- Suivi des Zones Humides remarquables sur le BV de la Vaige

- Caractérisation de la population de Mulette Epaisse sur le BV de la Vaige

#### > Répartition du matériel SBeMS / JAVO :

M. Le Président explique qu'historiquement les anciens Syndicats de l'Erve, de la Vaige, de l'Erve et du Treulon et de la Taude regroupés dans l'actuel SBeMS et les Syndicats de Bassin de la Jouanne, du Vicoin et de l'Ouette regroupés dans l'actuel JAVO mutualisaient leurs moyens humains et matériels.

C'est le Syndicat de l'Erve qui employait l'ensemble du personnel et qui achetait l'ensemble du matériel, néanmoins le coût était par la suite réparti entre les structures. Depuis le 1er Janvier 2019 et la création du SBeMS et du JAVO, il n'y a

pas de mutualisation prévue du matériel entre les structures. Il est donc important de dresser un état des lieux précis du matériel et de le répartir entre les deux collectivités.

<b>SBeMS</b>	
<i>Type de matériel</i>	<i>Valeur comptable (€)</i>
Remorque	100,00
Appareil photographique	89,99
Bureau	646,08
Bureau SIG	55,97
Ordinateur Aurélie	0,00
Ordinateur SIG	0,00
Vidéoprojecteur et écran	116,00
Ordinateur Cécilia	754,00
Ordinateur Xavier	0,00
Tronçonneuse MS 200	0,00
Tronçonneuse MS 261	135,55
Tronçonneuse T540 XP	151,25
Tachéomètre	0,00
Débroussailleuse	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>2 048,24</b>

<b>JAVO</b>	
<i>Type de matériel</i>	<i>Valeur comptable (€)</i>
Découpeuse T420	247,52
Tronçonneuse MS250	443,40
Tronçonneuse MS440	0,00
Ordinateur Arnaud	330,96
Ordinateur Yohann	233,00
Ordinateur Nicolas	0,00
Multi paramètre + courantomètre + tarière	927,36
<b>TOTAL</b>	<b>2 182,24</b>

Besoin de matériel 2019 pour le service technique :

<i>Type de matériels</i>	<i>Coût estimé (TTC)</i>
Matériels Apprentie	500,00
Perceuse sans fil	320,00
Meuleuse sans fil	380,00
PC portable Xavier	754,00
Odomètre	60,00
Courantomètre	1 188,00
PC portable Aurélie	754,00
<b>TOTAL</b>	<b>3 956,00</b>

#### > Communication :

Avec la création du SBeMS, compétent en matière de GEMAPI, il est nécessaire de poursuivre la communication sur l'ensemble du territoire, voici les premiers éléments qui pourraient être travaillés :

- Logo – identité graphique (site internet, signature mail, carte de visite...)
  - ↳ Devis graphiste : 1342€ HT
- Site internet (reprise à partir de l'ancien « <http://www.portail-bassins-versants.fr/>»)
  - ↳ Devis à voir en partenariat avec le JAVO (Voir si mutualisation ou mise en place de 2 sites distincts)
- Film de présentation (différentes missions et les différentes rivières de notre territoire)
  - ↳ Devis 2080€ TTC

> Conventionnement sur les territoires du « périmètre élargi » :

Comme évoqué dans les statuts, le SBeMS peut intervenir sur d'autres territoires notamment sur :

- ORTHE VAUELLE MERDEREAU  
Territoire de la 3C et de la 4CPS

- BARAIZE  
Territoire de la CCPCG

Plusieurs types de conventionnement sont possibles :

- - Convention de coopération (de gré à gré) :
  - o Travail entre 2 partenaires techniques
- Délégation de compétence (possible jusqu'au 31 décembre 2019 sauf EPAGE)
  - o L'EPCI-fp délègue la GEMAPI au SBeMS (gouvernance, animation...)
  - o Le financement se fait par le biais de la clé de répartition 50% Surface du territoire et 50% population
- Coopération et Assistance Maitrise d'Ouvrage
  - o L'EPCI-fp conserve la compétence
  - o Elle peut faire appel au service technique du SBeMS (définition d'un chantier jusqu'à son achèvement
  - o Indemnité payée au SBeMS de 5% du montant du marché

Les modèles de conventions sont en cours d'élaboration, ils seront transmis prochainement aux EPCI-fp

Mme DEJARDIN souhaiterait avoir des infos sur le Palais (affluent de la Vègre) qui passe à TORCE-VIVIERS.

Xavier SEIGNEURET explique que ce territoire est dans le périmètre élargi, le SBeMS peut donc gérer par conventionnement ce territoire, néanmoins le plus facile est peut-être pour la 3C de conventionner directement avec le Syndicat mixte Vègre, Deux-Fonts et Gée, compétent GEMAPI sur la plus grosse partie du Palais.

Mme DEJARDIN demande si les conventions seront annuelles ?

Xavier SEIGNEURET indique que pour les conventions de délégation de compétence, elles seront possibles règlementairement que jusqu'à fin 2019, sauf si labellisation EPAGE du SBeMS. Après 2019, si le syndicat obtient le label, la durée sera fixée en fonction de la concertation entre les parties, 5, 10 ou 15 ans... Pour les autres types de conventionnement la durée sera également définie selon les orientations politiques.

Xavier SEIGNEURET précise que les programmes de travaux sur ces zones en conventionnement devront être approuvés par l'ensemble des gestionnaires GEMAPI. En effet si on prend l'exemple de l'Orthe, de la Vaudelle et du Merdereau, certaines CC ont fait le choix de conserver la compétence, il faudra que toutes les collectivités s'engagent dans un programme ambitieux pour pouvoir signer une contractualisation (type CTMA) avec l'Agence de l'eau Loire Bretagne.

> Relation avec les EPCI membres :

M. Le Président indique que les PV des réunions du comité syndical seront transmis aux DGS et à l'agent référent GEMAPI s'il existe.

Sur demande ou besoin, des réunions techniques pourront avoir lieu entre agents ou élus.

> Consultations pour assurance du SBeMS :

M. Le Président précise que la consultation sera lancée prochainement. Peut-être en mutualisation avec le Syndicat JAVO.

**MISE EN PLACE DES COMMISSIONS**

Suite aux différentes concertations menées dans la mise en place de la gouvernance GEMAPI et la création du SBeMS des commissions territoriales seront mises en place dans une logique de travail par bassin hydrographique, voici ci-dessous, suite à la réunion de bureau, une proposition de mise en place :

**Les différentes commissions Territoriales proposées** : (cartographie pour information en annexe)

Commission Vaige (P.GANGNAT)

- 32 communes\*

Commission Erve aval, Treulon & Bouchardière (G.BODARD-SOUDEE)

- 16 communes\*

Commission Voutonne & Rau de Parcé (G.BODARD-SOUDEE)

- 10 communes\*

Commission Erve (S.SCHLEGEL)

- 24 communes\*

Commission Taude / Baraize (T.HOMET)

- 9 communes\*

*\* La liste des communes par commissions est indiquée en annexe du Règlement intérieur joint à ce PV.*

M. Le Président rappelle que ces commissions ont un rôle consultatif, elles n'ont donc pas de voix délibérative.

#### **Membres :**

- Le Vice-Président ou le Président en charge de la Commission
- Le Président du SBeMS (membre de droit)
- Un élu : Maire ou son représentant, par commune du territoire.
- Toutes personnes jugées utiles

Une demande sera transmise rapidement à chaque commune pour la désignation d'un délégué amené à siéger dans les commissions concernées.

Mme SCHLEGEL rappelle le fait que garder des élus de terrain est très important.

#### **Fréquence de réunion :**

- 2 réunions par an au minimum
- Premières réunions 2019 après le vote du budget Avril/Mai.

#### **Rôles des Commissions**

- Présenter les projets du SBeMS
- Faire remonter les besoins de terrain
- Assurer la cohérence des actions

#### **Les différentes commissions Thématiques**

Commission Prévention Inondation (P.GANGNAT)

- Le Président
- Le bureau
- 2 élus du SBeMS par EPCI-fp (à définir)
- Collectivités concernées : DREAL, DDT...
- Toutes personnes jugées utiles

#### **Comité de Pilotage**

Animation des Contrats Territoriaux en cours (Erve et Vaige)

#### **Comité Technique ORTHE VAUDELLE MERDEREAU (si conventionnement)**

Avec les structures EPCI/FP ou autres Syndicats pour des Bassins Versants

### **ETAT DES LIEUX SUR LES DIFFERENTS BASSINS VERSANTS**

M. le Président laisse la parole aux techniciens pour la présentation de l'état des lieux sur chaque bassin versant.

Avant de commencer, Xavier SEIGNEURET précise que le CTMA (Contrat Territorial Milieux Aquatiques) est un outil financier permettant d'obtenir des subventions sur les travaux réalisés par le Syndicat dans le cadre d'un programme

d'actions ambitieuses pour l'atteinte du bon état écologique. Ces travaux peuvent être subventionnés jusqu'à 80 % du montant total grâce à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, le Conseil départemental de la Mayenne et le Conseil Régional des Pays de la Loire.

## PERIMETRE ADMINISTRATIF

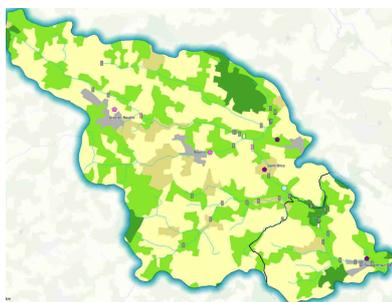


### **BV de l'Erve Aval et du Treulon**

CTMA (Contrat Territorial Milieux Aquatiques) terminé fin 2018  
Etude 12 Ouvrages de l'Erve aval finalisée (reste concertation avec les propriétaires et rédaction DIG)

#### **2019 :**

- Reste à réaliser (RAR) travaux
- Etude bilan des 5 années de travaux (*à mutualiser avec la Taude*)

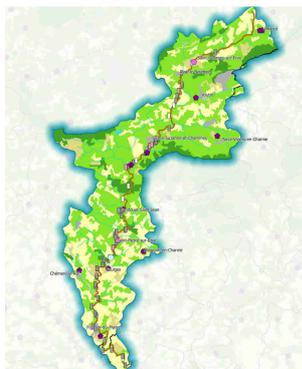


### **BV de la Taude**

CTMA terminé fin 2018  
Etude 7 Ouvrages sur SOUVIGNE SUR SARTHE finalisée (reste concertation propriétaires et rédaction DIG)

#### **2019 :**

- RAR travaux
- Etude bilan des 5 années de travaux (*à mutualiser avec Erve et Treulon*)
- Etude Spécifique BOISJOURDAN



### **BV de l'Erve amont (Mayenne)**

CTMA en cours jusqu'à 2021 (2019 : 3<sup>e</sup> année de travaux) :

- Aménagement Ouvrages hydrauliques pour continuité écologique (libre circulation des poissons et des sédiments)
- Restauration de cours d'eau
- Restauration de Zones Humides
- Lutte piétinement
- Suivi Indicateurs

Etude en cours

- Etude Projet d'aménagement sur 4 ouvrages hydrauliques



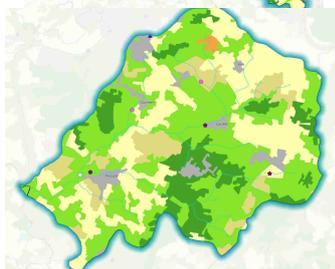
### **BV de la Vaige**

CTMA en cours jusqu'à 2021 (2019 : 3<sup>e</sup> année de travaux)

- Aménagement Ouvrages hydrauliques
- Restauration de cours d'eau
- Restauration de Zones Humides
- Lutte piétinement
- Suivi Indicateurs

Etude en cours

- Etude Pro sur 2 ouvrages hydrauliques



### **BV de la Voutonne**

Etude globale réalisée en 2018

#### **2019 :**

Dossier loi sur l'eau DIG

Enquête publique

*Conventionnement à prévoir avec la CC du Pays Fléchois*



### **BV de la Bouchardière et du Rau de Parcé**

**2019 :**

- Etude diagnostique à prévoir

### **PERIMETRE D'INTERVENTION ELARGI**

#### **BV de l'Orthe de la Vaudelle et du Merdereau**

Etude globale réalisée en 2016

*Conventionnement à prévoir avec la 3C*

Travail avec les CC de la HSAM et CCMA

DIG à prévoir

#### **BV de la Baraize**

CTMA terminé fin 2018

*Conventionnement à prévoir avec la CCPCG*

2019 :

- RAR travaux
- Etude bilan des 5 années de travaux

#### **BV du Palais**

*Conventionnement à prévoir avec Le Syndicat mixte de la Vègre, Deux-Fonts et Gée.*

M. DULUARD demande si les bovins peuvent descendre dans le cours d'eau.

Xavier SEIGNEURET précise que cela est possible si un aménagement type descente au cours d'eau a été réalisé. En effet l'arrêté Nitrate, de Juin 2014, sur les Pays de la Loire interdit depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017 « *l'abreuvement direct des animaux dans les cours d'eau (...) sauf en cas de présence d'aménagement spécifique évitant les risques de pollution directe du cours par les animaux* »

*Exemple d'abreuvoir aménagé*



M. OLIVIER demande quelles sont les périodes de réalisation des suivis d'indicateurs ?

Xavier SEIGNEURET précise qu'ils sont réalisés en été, dans des conditions hydrologiques faibles.

## BUDGET PREVISIONNEL 2019

### BUDGET PREVISIONNEL 2019 - SBEMS

DEPENSES				RECETTES					
		F	I			F	I		
<b>VAIGE</b>	Travaux CTMA 3 <sup>e</sup> année	21 000	326 412	<b>VAIGE</b>	Subv Travaux CTMA	15 330	238 281		
	RAR 2018		36 000		RAR Subv 2018			26 280	
<b>ERVE</b>	Travaux CTMA 3 <sup>e</sup> année	20 040	189 680	<b>ERVE</b>	Subv Travaux CTMA	14 629	138 466		
	RAR 2018	16780	108 160		RAR Subv 2018	12 249	78 957		
	acquisition parcelles Zone Humide		3 500		subv AELB			2 100	
<b>TAUDE</b>	Etude Continuité Bois Jourdan		5 000	<b>TAUDE</b>	Etude Continuité Bois Jourdan		3 650		
	Etude bilan		20 000		Subv Etude Bilan			14 600	
	RAR 2018	69924	106 980		RAR Subv 2018	51 045	78 095		
					subv 2018 ( CD53)			14 774	
				subv 2018 ( région 53)			2 190		
<b>ERVE &amp; TREULON</b>	Travaux CTMA			<b>ERVE &amp; TREULON</b>	Subv Travaux CTMA				
	Etude bilan		20 000		Subv Etude Bilan			14 600	
	RAR 2018	49640	60 000		RAR Subv 2018	36 237	43 800		
<b>VOUTONNE</b>	DIG loi sur l'eau	3 540		<b>VOUTONNE</b>	Subv	2 584			
<b>BOUCHARDIERE et RAU DE PARCE</b>	Diag + loi sur l'eau		18 000	<b>BOUCHARDIERE et RAU DE PARCE</b>	Subv		13 140		
<b>SBeMS</b>	Frais personnel technique <sup>5</sup>	90 000		<b>SBeMS</b>	Subv AELB	54 000			
	Frais personnel administratif <sup>6</sup>	40 000			Subv AELB	24 000			
	Frais service technique <sup>1</sup>	20 000			Subv AELB	12 000			
	Frais acquisition matériel		4 000						
	Frais fonctionnement SB <sup>2</sup>	25 000							
	Frais apprenti <sup>3</sup>	18 300							
	Emprunt Erve et treulon (fin 2022)	17 281							
	Enquête publique Voutonne <sup>4</sup>	10 000				Subv	7 300		
	Frais indemnités élus	20 883							
	Communication	8000	2 000			Subv AELB & région	4800	1 200	
	depenses imprévus	10000	10 000						
	Abonnement numerique ( Ouest Fr	237							
	Hors CTMA	7500	7 500						
						solde SB Erve			-63 128
						solde SB Vaige			135 181
				solde SB Erve & Treulon			144 956		
				solde SB Taude			7 339		
				Remboursement CCPCG (st denis d'Anjou)	-2 664				
				Cotisations EPCI-fp adhérentes	<b>300 000</b>				
				rbt poste Aurélie JAVO	10 000				
				rbt 3C Orthe Vaudelle Merdereau	2 184				
				rbt CCSS Voutonne	4 276				
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>448 125</b>	<b>917 232</b>		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>547 971</b>	<b>894 481</b>		
	<b>TOTAL</b>	<b>1 365 357</b>			<b>TOTAL</b>	<b>1 442 452</b>			

*excédent* **77 095.03 €**

<sup>1</sup> Loc véhicule, Carburants, Téléphones, Entretien matériels, Fournitures diverses, Vêtements de travail, Remboursement repas, Documentation technique, , ...

<sup>2</sup> Loc bureau, Internet et téléphone, Loc photocopieur, Contrat Logiciel compta/paie, Fournitures administratives, Annonces et insertion, Publication, Affranchis

<sup>3</sup> Rémunération apprenti et frais divers (repas, outillage, ...)

<sup>4</sup> Frais enquête publique : honoraires commissaire enquêteur, insertion avis EP, édition affiche A2, ...

<sup>5</sup> 2 ETP : Xavier SEIGNEURET et Cécilia André

<sup>6</sup> IETP soit 2 postes à mi temps : Aurélie MASSOT et 1 Comptable en mutualisation avec le JAVO

M. le Président rappelle que les chiffres présentés dans ce tableau sont des estimations. Ils seront finalisés pour le vote du BP 2019.

La contribution des EPCI serait de 300 000 euros.

	Clé répartition %	Cotisations 2018	Total Cotisation GEMAPI 2019
<b>EPCI adhérentes</b>		326 200 €	<b>300 000 €</b>
<b>CC des Coëvrons</b>	25.6	97 210 €	<b>76 800 €</b>
<b>CC de Sablé</b>	38.2	130 500 €	<b>114 600 €</b>
<b>CC Pays de Meslay Grez</b>	30.7	93 860 €	<b>92 100 €</b>
<b>CC Champagne Conlinoise Pays de Sillé</b>	0.1	0 €	<b>300 €</b>
<b>CC Loué Brulon Noyen</b>	5.4	4 630 €	<b>16 200 €</b>

#### AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

M. Le Président indique que pour pouvoir acheter un peu de matériels nécessaires à la mission de notre apprenti (courantomètre, GPS...), avant le vote du BP 2019. Une autorisation d'engagement des dépenses d'investissement est à prendre :

- **Vu** les articles L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **Vu** l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- **Vu** les articles L5212-33 et L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales
- **Considérant** le transfert de l'ensemble des résultats cumulés de fonctionnement et d'investissement des anciens syndicats mixtes au SBEMS au titre des différentes délibérations de dissolution de ses syndicats (*Erve – Vaige – Taude – Erve et Treulon*).

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2019, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, il est proposé au Comité syndical du SBEMS d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite ci-dessous :

Chapitre 20 : .....	98 690,00 € X 25% = 24 672,50 €	}	<b>Total / limite d'engagement =</b>
Chapitre 204 : .....	3 552,25 x 25 % = 888,06 €		
Chapitre 21 : .....	298 447,43 x 25 % = 74 611,86 €		
Chapitre 23 : .....	36 617,04 € X 25% = 9 154,26 €		
			<b>109 326,68 €</b>

L'autorisation d'engagement portera sur les opérations suivantes :

Compte	Opération	Objet	Montant
C/ 2158		Achat divers matériels	1 895,16 €

**Après en avoir délibéré, Le Comité syndical :**

- **Autorise** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2019 le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts à l'état consolidé des budgets des exercices précédents des syndicats de bassins dissous suite à la procédure de création du SBEMS (*Erve – Vaige – Taude – Erve et Treulon*).

#### ADHESION AU CONTRAT GROUPE CDG 53 – ASSURANCE STATUTAIRE

Le Président expose :

Les dispositions statutaires (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (décret du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Depuis la transposition de la directive européenne n° 92/50/CEE du 18 juin 1992 en droit français (décret du 27 février 1998), les contrats d'assurance sont soumis au code des marchés publics. Dans ce cadre et en application des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Mayenne, mandaté par un certain nombre de collectivités, a conclu avec Siaci Saint Honoré et Groupama, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de 4 ans (du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2022), auquel toute collectivité ou établissement public rattaché peut adhérer avec faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 4 mois. .

**I - Le Président vous propose de souscrire pour le personnel de la collectivité, au 1<sup>er</sup> janvier 2019, les garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes :**

**I-1 POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL (au choix de l'Assemblée délibérante)**

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, accident du travail, maladie imputable au service et décès, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire), à prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019, avec une franchise (annulable ou pas) au choix de 15 jours ou de 30 jours fermes en maladie ordinaire.

Le Comité syndical retient :

**→ Pour les collectivités employant au maximum 19 agents affiliés à la CNRACL :**

- **Taux 1<sup>(1)</sup> : 4,54 %** (hors frais de gestion du CDG 53) avec une franchise de 15 jours fermes pour la maladie ordinaire
- **Taux 2<sup>(1)</sup> : 4,35 %** (hors frais de gestion du CDG 53) avec une franchise de 30 jours fermes pour la maladie ordinaire
- **Taux 3<sup>(1)</sup> : 4,73 %** (hors frais de gestion du CDG 53) avec franchise de 15 jours fermes pour la maladie ordinaire et annulation de la franchise pour tout arrêt supérieur à 60 jours
- **Taux 4<sup>(1)</sup> : 4,49 %** (hors frais de gestion du CDG 53) avec franchise de 30 jours fermes pour la maladie ordinaire et annulation de la franchise pour tout arrêt supérieur à 60 jours.

Il décide de prendre les options suivantes <sup>(2)</sup>:

- **Couverture du Supplément Familial de Traitement, (SFT)**
- **Couverture des charges patronales** soit pourcentage retenu 40 % <sup>(3)</sup>
- **Couverture du régime indemnitaire** soit pourcentage retenu 20 % <sup>(3)</sup>

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par la collectivité.

**II- Le Président vous propose de confier au Centre de Gestion de la Mayenne, par voie de convention, la gestion dudit contrat :**

→ pour les agents affiliés à la CNRACL, au taux de 6 % du montant de la prime payée à l'assureur.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical adopte les propositions ci-dessus, inscrit au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération et autorise le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**AJOUT : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MANIFESTATION « PLANETE EN FETE »**

Monsieur le Président informe les délégués que la commune de LA BAZOUGE DE CHEMERE, par courrier daté du 7 février dernier, sollicite le SBeMS pour le versement d'une subvention à hauteur de 1 000 euros pour l'organisation de la manifestation « Planète en Fête » prévue les 6 et 7 juillet prochain à LA BAZOUGE DE CHEMERE.

La commune souhaite « mettre en valeur et présenter tout le travail important qui a été réalisé autour du plan d'eau et de la rivière ».

M. Le Président laisse la parole à M. LEGEAY, maire de LA BAZOUGE DE CHEMERE.

M. LEGEAY explique que la manifestation « Planète en Fête » est un peu le salon de l'agriculture Bio et du développement durable. En moyenne, entre 5000 et 7000 visiteurs se rendent à cette manifestation.

Le budget pour celle de 2019 est d'environ 50 000 euros.

120 stands seront proposés et une dizaine de conférence sera organisée.

La manifestation aura lieu à proximité du site aménagé par le SB VAIGE et de la zone humide. Ces aménagements seront le sujet de plusieurs conférences.

*Franck LEGEAY absent lors de la délibération*

M. Le Président propose de s'associer à ce projet, en réalisant des panneaux d'affichage sur le travail du SB VAIGE réalisé au plan d'eau de LA BAZOUGE DE CHEMERE.

Mme SCHLEGEL trouve que ce n'est pas le rôle du SBeMS de verser des subventions pour ce genre de manifestation.

Mme BODARD a peur que d'autres demandes de ce genre, arrivent au Syndicat.

M. HOMET estime que ce n'est pas la vocation du Syndicat, et a peur que cela fasse aussi engrenage sur d'autres demandes.

Mme DEJARDIN demande si cette subvention est possible statutairement.

M. Le Président ne sait pas mais propose de voter, et de se renseigner si le vote est positif.

**Après en avoir délibéré, LE COMITE SYNDICAL DECIDE  
par 3 voix POUR, 5 Abstentions et 8 voix CONTRE :**

- Refuse de subventionner la commune de LA BAZOUGE DE CHEMERE pour l'organisation de la manifestation « Planète en Fête »
- Accepte la mise à disposition de panneaux explicatifs sur les travaux réalisés au plan d'eau de LA BAZOUGE DE CHEMERE.

**AJOUT : TRANSFERT DE MATERIELS VERS LE SYNDICAT JAVO**

Monsieur le Président rappelle que les Syndicats de bassins de l'Erve, de la Vaige, de la Taude, de l'Erve et Treulon, de la Jouanne, et du Vicoin ont été dissous au 31 décembre 2018, ces derniers fonctionnaient en « intersyndicat ». Le syndicat de Bassin de l'Erve employait les agents et les mettait à disposition des autres Syndicats, il réglait également les différents achats de matériels en demandant une participation financière à chaque syndicat concerné.

Deux nouvelles structures ont été créées au 1<sup>er</sup> janvier 2019 regroupant ces syndicats :

- SBeMS (Syndicat de Bassin entre Mayenne et Sarthe) regroupant l'Erve, la Vaige, la Taude et l'Erve et Treulon.

- JAVO (Jouanne – Agglomération de Laval – Vicoin – Ovette) regroupant la Jouanne et le Vicoin.

Deux agents ont été transférés au Syndicat JAVO. Un transfert de matériel vers le Syndicat JAVO est proposé :

	Valeur initiale	Cumul amortissement au 31/12/2018	Valeur nette comptable
Découpeuse (MATDEC005)	1 237,60	990,08	247,52
Tronçonneuse MS 250 (MATTROYL2016)	739,00	295,60	443,40
Ordinateur (ORD012)	992,88	661,92	330,96
Ordinateur YL (ORD011)	699,00	466,00	233,00
Outils mesures (MATMESURE2016)	1 545,60	618,24	927,36
Tronçonneuse MS440 (MAT003)	999,01	Fin amortissement en 2015	
Ordinateur NB (ORD007)	1 027,90	Fin amortissement en 2015	

**Après en avoir délibéré, LE COMITE SYNDICAL DECIDE**

- Approuve ce transfert de matériel vers le Syndicat JAVO
- Autorise le Président à signer tout document lié à ce dossier.

## AJOUT : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le Syndicat de Bassin entre Mayenne et Sarthe (SBeMS) met à disposition du Syndicat JAVO, sa secrétaire basée à Ste Suzanne.

La répartition par syndicat est la suivante :

- SBeMS = 50 %
- JAVO = 50 %

Une convention de mise à disposition est donc à signer.

### Après en avoir délibéré, LE COMITE SYNDICAL DECIDE

- Approuve cette répartition par syndicat,
- Autorise le Président à signer cette convention ainsi que les avenants ou autres documents qui y seront liés.



Le Secrétaire de séance  
Jean-Pierre MORTEVEILLE



Le Président  
Pascal BANGNAT